

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° K-MCH-5

DISPOSITIF CHÈQUES SOLEIL

VU

- l'article L3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 relative à la «Gestion des Déchets»,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006 item 20.1.1.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Le Conseil général aide depuis plusieurs années maintenant les énergies renouvelables et notamment le solaire thermique en faveur des particuliers (eau chaude et chauffage solaire). Ce dispositif rencontre un vif succès.

Afin de simplifier les procédures pour les particuliers d'une part et d'avoir un outil de communication et de promotion plus pertinent, un dispositif de chèques soleil à destination des particuliers est en cours de mise en place.

Les chèques auront la valeur des subventions actuellement accordées. Le particulier paiera l'installateur pour partie avec le chèque soleil émis par le Conseil général et pour partie avec un autre moyen de paiement. L'installateur se fera ensuite rembourser la valeur faciale des chèques qu'il a reçus des particuliers.

Cette mission de gestion des chèques, émission, contrôle et remboursement des installateurs fait l'objet d'un marché public en cours de consultation. Le marché liera le Conseil général avec un prestataire retenu.

Toutefois, il convient de cadrer l'intervention avec l'installateur et de bien définir son rôle. Aussi, une convention d'adhésion au dispositif chèques soleil est soumise à votre appréciation et liera le Conseil général, le prestataire gestionnaire du dispositif et chaque installateur.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention concernant le dispositif «chèque soleil»,
- d'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité